

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO  
JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIES (FFJDA)  
21-25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON  
75014 PARIS

COURTIER

MARSH SAS  
TOUR ARIANE  
LA DEFENSE 9  
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 41 34 50 00  
Fax : 01 41 34 55 00  
Portefeuille : 0204372484

Vos références :

Contrat n° 11383119004

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que la société :

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO  
JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIES (FFJDA)  
21-25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON  
75014 PARIS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, pour son compte que pour le compte du club affilié **CJAM MONTAUXOUX, 86 IMPASSE DES TAMBOURS 83600 FREJUS**, affiliation n° **830940**- le contrat n°11383119004, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2025** au **31/08/2026**, sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS LA DEFENSE le 29/08/2025  
Pour la société, par délégation :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



## Tableau des garanties et franchises

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		
GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE Par sinistre
<b>Tous dommages CORPORELS, MATERIELS et IMMATERIELS confondus dont :</b>	Jusqu'à 15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	
• <b> Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	5 000 000 €	NEANT
• <b> Dommages immatériels non consécutifs</b>	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
• <b> Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés</b>	300.000 € par sinistre et par année d'assurance	750 €
• <b> Responsabilité civile dépositaire</b>	30 000 €	150€
• <b> Faute inexcusable</b>	4 000 000 €	NEANT
• <b> Les risques environnementaux : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</b>	1 200 000 € par année d'assurance  200 000 € par année d'assurance	500 €  1 000 €
• <b> Responsabilité Civile Médicale</b>	10 000 000 € par année d'assurance dont 8 000 000 € par sinistre	1 500 €
• <b> Défense</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
• <b> Recours</b>	50 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €

Fait à PARIS LA DEFENSE le 29/08/2025  
Pour la société, par délégation :

